



PROT O C O L E

**Assemblée primaire
du 16 octobre 2017**

Ouverture : 19 H 30, au centre culturel « Le Baladin »
Présidée par : M. Sylvain Dumoulin, Président
Présents : - le conseil communal au complet
- la secrétaire communale
- quelques 390 citoyennes et citoyens

Au nom du Conseil communal, M. le Président souhaite la plus cordiale des bienvenues aux citoyennes et citoyens et les remercie de consacrer une soirée pour les affaires communales.

Une assemblée primaire extraordinaire qui sera principalement dédiée à deux objets décisionnels, le nouveau règlement sur la gestion des déchets et la réunion de parcelles dans le cadre du projet St-Germain centre.

La taxe au sac et son application ont été au centre de toutes les discussions de ces dernières semaines et la présence nombreuse à cette assemblée démontre l'intérêt pour ce dossier mais aussi pour les affaires communales en général et leur bonne marche.

Cette assemblée primaire a été convoquée dans le délai de 20 jours, ceci en conformité avec la loi sur les communes.

Le règlement sur la gestion des déchets présenté ce soir était consultable sur le site internet de la commune depuis la mi-septembre.

Dans le cadre de la consultation du règlement sur la gestion des déchets, une innovation améliorant le dialogue entre les citoyens et l'autorité a été introduite en proposant une FAQ (foire aux questions) pour permettre aux citoyennes et citoyens de poser leurs questions, d'y obtenir une réponse en quelques jours et d'en faire profiter tout le monde par la publication de la question et de la réponse sur le site internet. Facebook a aussi été un bon moyen de donner des informations et de répondre aux questions. Ces moyens de communication sont très intéressants et apparemment semblent trouver l'adhésion de la population. Désormais, nous les utiliserons volontiers pour ce genre de situations.

Les différents sujets abordés ce soir ont été présentés dans la dernière édition du bulletin « Savièse informations » parue la semaine dernière.

Il sera répondu aux questions liées aux déchets avant l'approbation du règlement, dont certaines posées par écrits ces derniers jours. Les questions plus générales et concernant d'autres sujets seront traitées dans les divers.

Avant de passer à l'ordre du jour, M. le Président propose de nommer MM. François Quennoz, Dominique Dubuis, Pierre-Olivier Varone et Jean-Rémy Jacquier comme scrutateurs de ces assemblées. La proposition ne soulevant aucune remarque, elle est considérée comme acceptée.

M. le Président remercie d'ores et déjà ces quatre personnes nommées pour avoir accepté cette tâche.

Table des matières

Table des matières	3
1. Ordre du jour de l'assemblée primaire	5
2. Procès-verbal de la dernière assemblée	5
3. Règlement sur la gestion des déchets - approbation	5
3.1 <i>Le rappel des grands principes</i>	5
3.2 <i>Gestion communale des déchets</i>	6
3.3 <i>Conséquences financières</i>	8
3.4 <i>Questions fréquemment posées</i>	11
3.5 <i>Questions de l'UDC Savièse</i>	13
3.6 <i>Questions parmi l'assemblée</i>	14
3.7 <i>Règlement sur la gestion des déchets</i>	16
3.8 <i>Questions parmi l'assemblée sur le règlement</i>	18
4. St-Germain Centre – DDP – réunion des parcelles - décision	19
4.1 <i>Question parmi l'assemblée</i>	19
5. St-Germain Centre – avancement du projet - information	20
5.1 <i>Situation actuelle</i>	20
5.2 <i>Situation en cours</i>	20
5.3 <i>Présentation du projet</i>	20
5.4 <i>Estimation des coûts</i>	22
5.5 <i>Planification intentionnelle</i>	23
5.6 <i>La suite</i>	24
6. Règlement de constructions et des zones en révision - information	24
6.1 <i>Les changements principaux</i>	24
6.2 <i>La méthode de calcul de la hauteur des bâtiments</i>	25
6.3 <i>La méthode de calcul de l'indice d'occupation du sol (coefficient)</i>	27
6.4 <i>Tableau récapitulatif</i>	29
6.5 <i>Zones - particularités</i>	30
6.6 <i>Majoration d'indices</i>	30
6.7 <i>Tableau de conversion entre l'indice d'utilisation et l'indice brut d'utilisation du sol (en aucun cas en défaveur du requérant)</i>	31
6.8 <i>Diverses modifications</i>	31
6.9 <i>Détails murs de soutènement</i>	31
6.10 <i>Détails des remblais</i>	32
6.11 <i>Echéancier</i>	32
6.12 <i>Année 2018</i>	32
6.13 <i>Questions de l'UDC Savièse</i>	32

6.14 Question parmi l'assemblée	33
7. Divers	33
1. Ordre du jour de l'assemblée bourgeoisiale	33
2. Procès-verbal de la dernière assemblée	33
3. St-Germain Centre – DDP – réunion des parcelles - décision	33
4. Divers	34

L'assemblée primaire

1. Ordre du jour de l'assemblée primaire

M. le Président donne lecture de l'ordre du jour qui a été publié avec la convocation de l'assemblée primaire de ce soir, soit :

Ordre du jour de l'assemblée bourgeoisiale

1. procès-verbal de la dernière assemblée
2. règlement sur la gestion des déchets - approbation
3. St-Germain Centre – DDP – réunion des parcelles - décision
4. St-Germain Centre – avancement du projet - information
5. règlement de constructions et des zones en révision - information
6. divers

Le mode de convocation n'a appelé aucun commentaire et l'ordre du jour est accepté tel que présenté et publié.

2. Procès-verbal de la dernière assemblée

Les procès-verbaux des assemblées primaires et bourgeoisiales ne sont plus lus en début d'assemblée, en référence à la décision prise le 28 novembre 2011. Ils sont désormais intégralement publiés sur le site de la Commune.

Celui de l'assemblée du 12 juin 2017 ne soulevant aucune remarque ou commentaire est considéré comme accepté, avec les remerciements à son auteure, la secrétaire communale.

3. Règlement sur la gestion des déchets - approbation

M. le Président indique que le règlement sur la gestion des déchets sera présenté de la manière suivante :

- d'abord, le rappel des grands principes,
- ensuite la présentation de la gestion communale des déchets,
- suivie des conséquences financières pour le citoyen,
- conséquemment, les réponses aux questions écrites et de l'assemblée,
- et pour terminer la présentation du règlement sur la gestion des déchets,
- avec à son terme, l'invitation faite à l'assemblée primaire d'approuver le règlement.

3.1 Le rappel des grands principes

Le règlement actuel sur la gestion des déchets doit être mis en conformité avec le droit fédéral.

Le principe du pollueur-payeur, appelé aussi "de causalité" signifie que les coûts de la gestion des déchets sont payés par ceux qui en sont à l'origine, et non pas la collectivité.

Ce principe est ancré dans la Loi sur la protection de l'environnement (LPE) depuis vingt ans (art. 32 et 32a).

Art. 2 PRINCIPE DE CAUSALITÉ

Celui qui est à l'origine d'une mesure prescrite par la présente loi en supporte les frais.

Les articles 32 et 32a, introduits dans les révisions de la LPE de 1995 et, respectivement, 1997, concrétisent l'application de ce principe au financement de la gestion des déchets :

Art. 32 PRINCIPE

¹ Le détenteur des déchets assume le coût de leur élimination; font exception les déchets pour lesquels le Conseil fédéral prévoit des dispositions particulières.

Selon le principe de causalité, c'est au détenteur des déchets qu'il appartient de prendre en charge le coût de leur élimination et non, par exemple, au contribuable.

Art. 32a FINANCEMENT DE L'ÉLIMINATION DES DÉCHETS URBAINS

¹ Les cantons veillent à ce que les coûts de l'élimination des déchets urbains, pour autant que celle-ci leur soit confiée, soient mis, par l'intermédiaire d'émoluments ou d'autres taxes, à la charge de ceux qui sont à l'origine de ces déchets. Le montant des taxes est fixé en particulier en fonction:

- a) du type et de la quantité de déchets remis;*
- b) des coûts de construction, d'exploitation et d'entretien des installations d'élimination des déchets;*
- c) des amortissements nécessaires pour maintenir la valeur du capital de ces installations;*
- d) des intérêts;*
- e) des investissements prévus pour l'entretien, l'assainissement et le remplacement de ces installations, pour leur adaptation à des exigences légales ou pour des améliorations relatives à leur exploitation.*

² Si l'instauration de taxes couvrant les coûts et conformes au principe de causalité devait compromettre l'élimination des déchets urbains selon les principes de la protection de l'environnement, d'autres modes de financement peuvent être introduits.

³ Les détenteurs d'installations d'élimination des déchets constituent les provisions nécessaires.

⁴ Les bases de calcul qui servent à fixer le montant des taxes sont accessibles au public.

Maintenir le statu quo actuel pour le mode de financement est jugé non conforme par des arrêts du Tribunal fédéral.

Une modification du règlement sur la gestion des déchets est nécessaire, à défaut son financement serait ébranlé.

Ce principe de causalité fonctionne bien, preuve en est :

- son application dans les autres cantons,
- la réduction des déchets non triés,
- la diminution des coûts de collecte et d'incinération.

Le système actuel de la taxe de base et de la taxe variable estime la quantité de déchets produits par un ménage, mais ne tient pas compte de la réalité. Aujourd'hui, le citoyen qui fait des efforts n'est pas récompensé.

A ce jour, une grande majorité des communes du Valais romand se sont dites favorables à l'introduction au 1.1.2018 de la taxe au sac. Autour de la commune de Savièse, toutes les communes riveraines ont opté pour la taxe au sac.

Si l'assemblée primaire de ce soir devait refuser la taxe au sac, le risque serait :

- un tourisme massif des déchets depuis les communes voisines,
- une augmentation des taxes de base et variable (système autofinancé),
- des éventuels recours de particuliers contre la facture des taxes.

3.2 Gestion communale des déchets

Seul le sac officiel taxé, de couleur blanche avec une impression rouge, sera admis pour la collecte des déchets incinérables. En vente dès la mi-décembre prochaine dans tous les commerces du Valais romand, il se déclinera dans les grandeurs de 17l, 35l, 60l et 110l.

Ce sac officiel devra être déposé aux endroits habituels, dans les moloks ou les conteneurs.

- **Ecopoints**

M. le Président rappelle les emplacements des divers écopoints de la Commune, leur fonctionnement restant inchangé.

En plus des ordures ménagères, il sera toujours possible de déposer dans les écopoints : papiers et cartons, verres, PET, capsules de café, boîtes de conserve, textiles et piles.

Ces écopoints récoltant des déchets à recycler sont à la disposition des détenteurs de déchets car la Commune n'assume que les frais de transport. On peut donc y déposer gratuitement les déchets recyclés.



Les déchets verts ne seront plus récoltés dans les écopoints du Bouillet et des Rochers, mais uniquement auprès de la déchetterie du Pécolet.

Pour lutter contre les incivilités, tous les écopoints seront munis de caméras de surveillance.

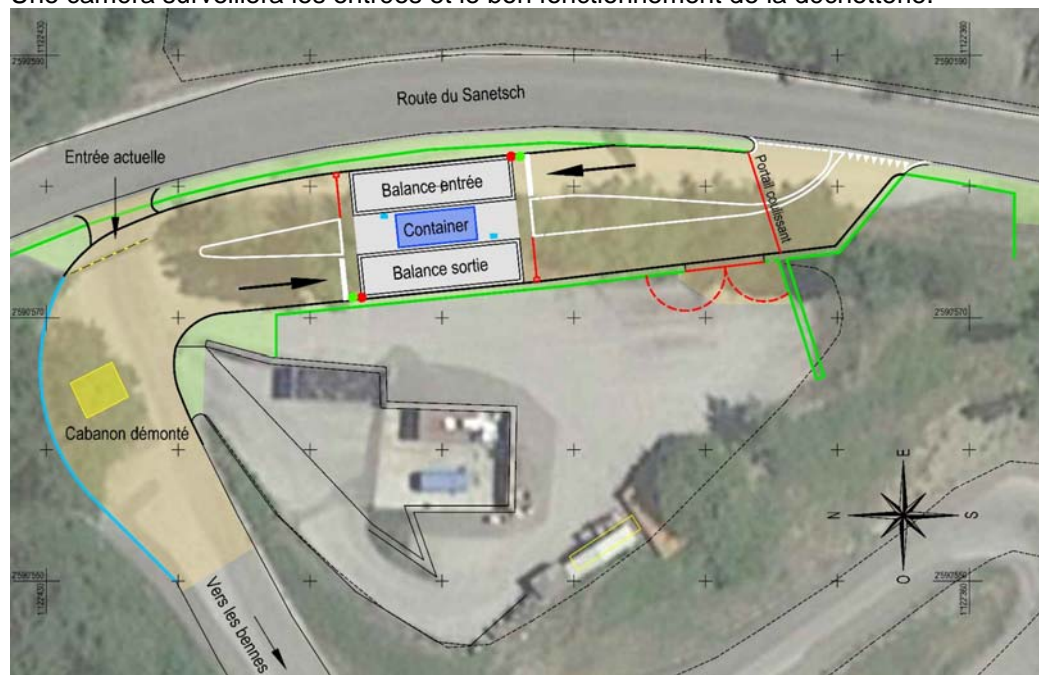
- **Déchetterie du Pécolet**

Au 1^{er} janvier 2018, un changement important interviendra à la déchetterie du Pécolet, avec la présence d'une balance pour une nouvelle gestion des déchets.

Cette balance pèsera les véhicules à l'entrée et à la sortie de la déchetterie, les déchets déposés seront ainsi désormais pesés.

Une carte sera distribuée à tous les ménages et à toutes les entreprises de la Commune. Cette carte permettra d'accéder et de quitter la déchetterie, elle enregistrera les données qui serviront à la facturation de la taxe variable, basée sur le poids des déchets déposés à la déchetterie.

Une caméra surveillera les entrées et le bon fonctionnement de la déchetterie.



Les types de déchets acceptés à la déchetterie sont quasiment inchangés, ils correspondent à ceux déposés actuellement. Les papiers et cartons, verres, PET, capsules de café, boîtes de conserve, textiles et piles déposés seront acceptés mais payants. Les déchets urbains ne seront pas récoltés à la déchetterie.



- **Retour dans les commerces**

Les commerces valorisent également l'élimination des déchets en reprenant, entre autres, sans condition :

- les appareils électriques et électroniques
- le PET
- le plastique
- les piles, ampoules

- **Administration publique, crèche et écoles**

Une collecte interne sera organisée pour les déchets de la Commune, de la crèche-nursery et des bâtiments scolaires.

Les déchets éliminés seront taxés au poids et non au sac et les frais afférents imputés dans les charges des bâtiments respectifs. Ils ne seront pas englobés dans la filière des déchets éliminés par les ménages et les entreprises. Leurs frais seront pris en charge par l'impôt.

- **Couverts communaux**

Chaque occupant devra se prémunir de sacs officiels taxés. La Commune ne fournira pas de sacs officiels taxés avec la location du couvert.

- **Déchets sans propriétaire**

Ces déchets seront intégrés à la gestion des déchets de l'administration publique. Ils seront financés par l'impôt.

- **Halle des fêtes**

Le principe actuel est maintenu, à savoir les déchets sont déposés dans les moloks dédiés à la halle des fêtes.

La location de la halle sera revue à la hausse pour couvrir le transport et l'évacuation de ces déchets.

Pour les grandes manifestations, l'organisateur se chargera comme c'est déjà l'usage d'organiser la récolte, le transport et l'élimination des déchets et assumera personnellement les frais afférents.

3.3 Conséquences financières

Le système actuel se compose de la taxe de base et de la taxe variable, selon la composition du ménage ou de l'entreprise/commerce.

Ce système est autofinancé à 100 %, même la déchetterie du Pécolet est actuellement payante par le biais de la taxe variable.
Bien que la gestion des déchets soit actuellement autofinancée, elle ne respecte pas le principe du pollueur-payeur.

En application du principe de causalité et des dispositions figurant aux articles 32 et 32a de la loi fédérale sur la protection de l'environnement (LPE), l'élimination des déchets doit être financée en totalité au moyen de taxes.

Les taxes doivent être fixées en fonction du type et de la quantité des déchets produits et avoir un effet incitatif.

Le Tribunal fédéral admet l'association d'une taxe perçue en fonction de la quantité de déchets (taxe causale ou au poids) et d'une taxe de base.

- **Taxe de base**

Le prélèvement d'une taxe de base indépendante des quantités de déchets est donc admis, pour autant qu'elle soit associée à une taxe proportionnelle.

Pour les particuliers, elle dépendra du nombre de pièces de l'habitation alors que les entreprises et les commerces seront classés en 4 groupes, en fonction de leur production de déchets.

La taxe de base sera ajoutée car son revenu doit financer les frais fixes de l'élimination des déchets.

- **Taxe variable**

La taxe variable sera supprimée dès le 1.1.2018 car remplacée par la taxe causale et au poids. Pour l'année 2017, la taxe variable augmentera vu le flux de déchets actuellement déposés à la déchetterie du Pécolet, en comparaison à celle facturée en 2016.

- **Taxe causale**

La taxe variable sera supprimée car remplacée par le sac officiel taxé.

Le sac de 35l sera facturé au prix de CHF 1.90 dont CHF 1.57 sera rétrocédé en fonction des tonnes transportées à l'UTO. Le solde comprend les coûts de fabrication, de logistique, de gestion, la TVA et la marge du vendeur.

- **Taxe au poids (taxe de déchetterie)**

Les déchets déposés à la déchetterie du Pécolet seront facturés au prix de CHF 190.— la tonne. Par souci de simplification, il s'agit d'un tarif moyen à la tonne.

Les frais pour l'élimination des encombrants sont plus chers, ceux pour les déchets verts tendent à correspondre à ce prix moyen alors que les frais pour les autres déchets sont moins élevés.

Si un tarif devait être appliqué pour chaque type de déchets, cela nécessiterait une augmentation des frais de fonctionnement avec la présence de personnel supplémentaire, corollaire une augmentation de la taxe de base.

Le tarif moyen à la tonne sera adaptable annuellement en fonction du marché et des matériaux amenés. Il est certain que des entreprises hors commune voire même des personnes hors commune déposent actuellement leurs déchets à la déchetterie.

Pour les résidents permanents, 500 kg de déchets seront offerts chaque année, il ne sera pas possible de les cumuler. Actuellement, aucun kilo n'est offert pour les déchets déposés à la déchetterie. Les coûts sont actuellement pris en charge par la taxe variable.

Pour les entreprises et les résidents non permanents, le paiement se fera dès le premier kg.

Une carte d'accès sera remise par ménage, par entreprise et, si souhaité, par PPE et par société locale.

Désormais, la déchetterie accueillera uniquement les déchets de ménages et d'entreprises domiciliés à Savièse. La première sera distribuée gratuitement, les cartes complémentaires et les nouvelles cartes après perte, défauts seront payantes. La facturation pour les déchets déposés au Pécolet s'effectuera annuellement avec la taxe de base.

• **Avant la taxe au sac – avec la taxe causale**

	Avant la taxe au sac (règlement actuel)	Avec la taxe au sac (dès le 1.1.2018)
Appartement 3.5 pièces Couple sans enfants	Taxe de base	Taxe de base
	154.-/année sans TVA	~120.-/année sans TVA
	Taxe variable	Taxe au sac/poids
	237.-/année sans TVA	Achats de 52 sacs : 90.-/année sans TVA 500 kg à la déchetterie : 0.-/année sans TVA
Total	Total	
	391.-/année sans TVA	210.-/année sans TVA
Villa 5.5 pièces Couple avec 2 enfants	Taxe de base	Taxe de base
	154.-/année sans TVA	~130.-/année sans TVA
	Taxe variable	Taxe au sac/poids
	326.-/année sans TVA	Achats de 130 sacs : 229.-/année sans TVA 1'500 kg à la déchetterie : 190.-/année sans TVA
Total	Total	
	480.-/année sans TVA	549.-/année sans TVA

Un couple sans enfant occupant un appartement de 3,5 pièces peut avec l'introduction de la taxe causale diminuer ses frais pour l'élimination des déchets.

Pour le couple avec deux enfants occupant une villa de 5,5 pièces, la famille a payé une taxe variable de CHF 326.-- HT. En 2018, cette taxe disparaîtra au profit de la taxe causale (sac) et taxe au poids (déchetterie).

Si la famille achète deux sacs officiels taxés par semaine pour l'année 2018, cela lui reviendra à CHF 183.—HT de taxe causale.

En portant en déduction cette taxe causale de la taxe variable, cette famille disposerait de CHF 143.—HT pour amener des déchets à la déchetterie du Pécolet, ce qui correspond à 750 kg.

A cela s'ajoute les 500 kg offerts, la famille pourrait amener 1'250 kg de déchets à la déchetterie du Pécolet pour maintenir le coût actuellement payé pour l'élimination des déchets. En comparaison, une benne camion peut contenir 5 à 6 m3.

A noter aussi que si les déchets verts sont déposés à la déchetterie une fois secs, ils pèsent moins lourds que fraîchement coupés.

• **Comptes sur les déchets**

Le compte annuel doit être autofinancé, englobant les dépenses (coûts) et les recettes (taxes).

Il est présenté chaque année à l'assemblée primaire.

Les dépenses pour la gestion des déchets ne peuvent être financées par l'impôt.

Ces deux prochaines années, des variations importantes sont attendues car le comportement des citoyens est difficile à prédire.

Aussi, une adaptation annuelle sera appliquée pour les tarifs en fonction des quantités et des prix du marché.

• **Période de prévention**

Pendant le mois de janvier, les sacs « noirs » seront ouverts afin de remonter si possible à son détenteur.

Une campagne de sensibilisation sera menée en fonction du comportement des détenteurs de déchets.

• **Répression (dès février 2018)**

Les sacs « noirs » seront ouverts et les contrevenants amendés.

Une amende de CHF 200.—sera prononcée contre les résidents permanents, respectivement de CHF 400.—pour les résidents non permanents et personnes non domiciliées à Savièse.

Des contrôles seront opérés au Pécolet.

Présence de caméras dans tous les écopoints et à la déchetterie.

- **Mesures sociales**

Chaque année, seront offerts 20 sacs pour chaque enfant jusqu'à 4 ans révolus ainsi que 50 sacs pour toute personne dont l'incontinence est reconnue (sur présentation d'un certificat médical).

Pour les enfants, rien n'est encore figé mais il se peut que les familles puissent recevoir dans le cadre des fêtes de fin d'année soit un bon cadeau, soit les sacs officiels taxés selon le nombre d'enfants et leur âge.

L'addition de ces taxes doit amener son détenteur à prendre conscience du coût que représente l'élimination des déchets. Les conséquences souhaitées sont une diminution de la production de déchets et une augmentation de la part destinées au recyclage par rapport à celle destinée à l'incinération.

3.4 Questions fréquemment posées

- **Ramassage porte-à-porte des déchets verts**

Pour l'heure, il n'est pas prévu de ramassage porte-à-porte des déchets verts. Ceux-ci doivent être déposés à la déchetterie du Pécolet.

Le problème du ramassage porte à porte est que cela a un coût important (infrastructures, transports,...) qui vient renchérir la taxe de base et la taxe au poids, donc la facture du citoyen.

Souhaitant limiter les taxes pour les citoyens, nous n'avons pas, dans un premier temps, retenu cette solution. Avec le temps, à voir si cela devient une nécessité et si un tel ramassage peut être envisagé.

- **Coin « récup » au Pécolet**

Ce coin sera aménagé à la déchetterie du Pécolet

- **PPE et sociétés locales : kilos offerts ?**

Deux solutions s'offrent à eux :

Soit l'immeuble/la société demande l'établissement d'une carte pour sa PPE/sa société. Dans ce cas de figure, l'immeuble/la société sera considéré(e) comme une entreprise et paiera ses déchets dès le 1kg éliminé.

Soit les occupants/les sociétaires définissent une collaboration, considérant que chaque ménage bénéficie d'une quantité gratuite de 500kg pour éliminer ses déchets à la déchetterie du Pécolet.

- **Déchets sans propriétaire**

Ces déchets sont à ramasser dans un sac normal et les présenter à la voirie. S'il s'agit bien de déchets abandonnés le sac sera traité par la commune avec les déchets sans propriétaire. Si par contre il y a aussi les déchets ménagers ils ne seront pas pris en charge. La proportionnalité s'applique....

Une petite quantité de déchets trouvés dans la nature et déposés directement dans un molok ne va pas perturber le système ni engendrer un amende. Par contre si tout le monde commence à mettre ce qu'il ramasse dans la nature et aussi ses propres déchets directement dans le molok ça ne va pas aller.

- **Bennes pour le plastique dans les écopoints**

Contrairement aux apparences, les plastiques sont très peu recyclables.

Il existe différents types de plastiques, parmi lesquels 4-5 sont recyclables dont le PET et certains produits d'emballage (gel douche, lessive,...). Cela a comme conséquence qu'une grande partie de ces plastiques sont finalement incinérés comme des déchets ordinaires, ce qui coûte aux collectivités et aux citoyens.

Il est relativement difficile de différencier les plastiques recyclables ou non, la commune a ainsi mis en place des bennes pour tous les plastiques à la déchetterie du Pécolet. Le

contenu de ces bennes est ensuite trié et la partie non recyclable du contenu est acheminée vers une usine d'incinération.

Les coûts de ces processus doivent, avec le principe du pollueur-payeur, être pris en charge par les citoyens/les entreprises qui éliminent ces plastiques. C'est pourquoi il n'est pas envisageable d'avoir une benne pour les plastiques dans les centres de tri qui eux sont et resteront gratuits.

Le PET qui est entièrement recyclable peut y être collecté gratuitement.

- **Restes de repas**

Les personnes désirant amener leurs déchets de compost ou de repas devront se rendre à la déchetterie du Pécolet. La collecte de ce genre de déchets étant soumise à un système de pesée et de facturation, il n'est dès lors pas possible de laisser des bennes en libre-service dans les villages. Ces déchets peuvent toutefois être mis dans le sac officiel taxé s'ils représentent de petites quantités.

Seule la partie compostable des restes de repas peut être éliminée dans les déchets verts (bennes prévues à cet effet), les restes de viande par exemple ne sont pas autorisés.

- **Compost**

Des bennes pour les déchets verts compostables sont prévues à la déchetterie du Pécolet. Seuls les déchets de cuisine compostables (épluchures, reste de fruits et légumes,...) sont admis dans les bennes de la déchetterie.

Chacun peut aussi acheter un composteur avec le soutien de la Commune.

- **Déchets verts gratuits**

Le transport et le traitement des déchets verts ne sont pas gratuits et représentent environ 260'000.- par année pour la Commune. Avec le principe du pollueur-payeur ces coûts doivent être pris en charge par leur détenteur....des moloks gratuits dans les villages ne seraient donc, dans ce contexte, pas judicieux.

- **Chalet et maison : 2 x 500 kg offerts**

Les 500 kg offerts sont destinés à tout ménage résident en permanence à Savièse.

Les résidences secondaires non occupés en permanence ne bénéficient pas de cette offre.

- **Compost communal**

Il y a environ 1500 to de déchets verts produits chaque année, il est incertain pour la commune de disposer de terrains privés pour épandre de tels matériaux. Ce procédé est aussi lié à des nuisances comme l'odeur. L'effort doit être fait par ceux qui les produisent et c'est à eux de trouver des solutions. Le rôle de la commune est de proposer une solution, celui du détenteur du déchet de voir s'il existe une autre légale et plus avantageuse pour lui.

- **Sachet de crottes de chiens**

Les sachets de crottes de chiens peuvent être déposés dans les poubelles publiques, les moloks et... dans les sacs officiels taxés.

- **Il semblerait judicieux que la Municipalité n'introduise pas une taxe au poids pour les déchets verts et conserve, voire augmente le nombre de points de collecte de ces mêmes déchets, ceci en vertu de l'ordonnance fédérale sur la limitation et l'élimination des déchets. Cette disposition légale indique que les cantons veillent à ce que les fractions valorisables des déchets urbains, tels le verre, le papier, le carton, les métaux, les déchets verts et les textiles, soient autant que possible collectés séparément et fassent l'objet d'une valorisation matière**

Le règlement sur la gestion des déchets avant d'être soumis à l'approbation de l'assemblée primaire a été validé par le SFC (service des finances communales), SPE (service protection de l'environnement) et sur le principe validé également par M. Prix. Par ailleurs, la taxe variable doit être prépondérante à la taxe de base.

Base	Sac	Pécolet
500'000 CHF	500'000 CHF	500'000 CHF

La taxe au sac ne finance pas les déchets verts. La gestion de la déchetterie est indépendante du règlement sur la gestion des déchets (une annexe au règlement) et peut être financée par une taxe au poids ou taxe de déchetterie.

C'est une tendance au niveau fédéral de financer les déchets verts par une taxe causale, la loi fédérale sur la protection de l'environnement a 20 ans, elle sera revue. Le principe proposé par la Commune de Savièse est défendu par l'Antenne Région Valais et appliqué par plusieurs communes.

L'élimination des déchets verts doit être autofinancé, sans bénéfice pour la Commune et non financé par l'impôt.

3.5 Questions de l'UDC Savièse

- **Quels ont été les éléments déterminants du choix de la taxe au sac plutôt que de la taxe au poids ?**

La question de la taxe au poids s'est posée à Savièse dans le cadre d'une rencontre avec les communes du coteau. Dans un premier temps, toutes étaient partantes pour la taxe au poids mais finalement ayant une conception différente, il a été impossible de disposer d'une solution commune.

La taxe au poids a donc été une option un temps, mais l'investissement important pour la commune (environ 700'000.-) pour l'adaptation des infrastructures et le peu de temps pour le réaliser (délai au 1.1.2018) ont poussé le Conseil communal à partir dans la direction de la taxe au sac.

A cela s'ajoute annuellement pour les collectivités publiques un amortissement et un coût d'entretien de 20%, ce qui génère un impact sur la taxe de base avec une augmentation estimée de CHF 35.—à CHF 40.—

En comparaison avec la Commune de Vétroz qui a adopté la taxe au poids, le territoire de Savièse est plus étendu avec un nombre plus importants de moloks. De plus, les conteneurs actuellement utilisés le long de certaines routes communales devront être remplacés par des moloks.

Personne ne dispose à l'heure actuelle d'un retour sur la fonctionnalité du système de la taxe au poids (gel, entretiens, pannes, cartes, vandalisme, ...). La taxe au poids n'est pas abandonnée, la Commune de Vétroz sera contactée pour obtenir son appréciation.

L'introduction de la taxe au poids engendre une augmentation des tâches administratives.

Le coût global de la gestion des déchets reste le même mais si son système correspond entièrement au principe du pollueur-payeur, l'investissement pour la taxe au poids était conséquent.

A ce jour, l'investissement était disproportionné avec aucun recul sur la taxe au poids. Si la taxe au poids devait être l'option à prendre dans quelques années, l'assemblée primaire sera appelée à se prononcer sur la base d'une comparaison précise entre la taxe au poids et la taxe au sac.

- **Quels seraient les avantages de la taxe au poids par rapport à la taxe au sac ?**

La taxe au poids permettrait une indépendance par rapport au prix du sac, par rapport à la rétrocession.

Le système porte sur le poids du sac et non sur son volume. Il permet une optimisation de la collecte des déchets.

La taxe au poids n'est pas plus coûteuse que la taxe au sac mais son investissement était conséquent pour être opérationnel au 1^{er} janvier 2018.

- **Si l'on applique l'adage du pollueur payeur : sera-t-il toujours possible de passer à la taxe au poids et quels seront les coûts supplémentaires ?**

Le système est équivalent à la taxe au sac et respectant le principe du pollueur-payeur. Il est possible de passer d'un système de taxe au sac au système de taxe au poids, en réalisant un investissement supplémentaire de CHF 700'000.--, comptabilisant annuellement des frais de fonctionnement de l'ordre de CHF 140'000.—avec une augmentation de la taxe de base.

Le système de la taxe au poids engendrera également une augmentation de la gestion administrative pour la facturation afférente.

3.6 Questions parmi l'assemblée

- **Les 500 kg offerts devraient être calculés selon la composition du ménage et non l'offrir par ménage, sans distinction aucune**
Le ménage représente une unité facilement applicable pour la facturation et les 500 kg sont une quantité symbolique. Par ailleurs, il s'agit d'un geste (d'un cadeau) du Conseil communal en faveur des ménages saviésans.
- **Dans le cadre d'une succession d'un parent, les 500 kg offerts sont-ils bloqués dès le décès de la personne bénéficiaire ?**
Le droit s'éteint à son décès mais la carte ne sera pas immédiatement bloquée. Les kg à disposition sur la carte ne sont pas cumulables.
- **Comment se règlera désormais les taxes pour les immeubles ? actuellement, la taxe de base est facturée au propriétaire, la taxe variable au locataire... un sésame est-il prévu pour la partie variable ?**
Deux solutions s'offrent à eux :
Soit l'immeuble demande l'établissement d'une carte pour sa PPE. Dans ce cas de figure, l'immeuble sera considéré comme une entreprise et paiera ses déchets dès le 1^{er} kg éliminé.
Soit les occupants définissent une collaboration, considérant que chaque ménage bénéficie d'une quantité gratuite de 500kg pour éliminer ses déchets à la déchetterie du Pécolet.
- **Une personne indépendante recevra-t-elle une carte pour son activité et une carte pour son ménage ?**
C'est bien exact, elle recevra deux cartes, une pour son activité et une pour son ménage.
- **Des autocollants sont-ils prévus pour liquider les sacs « noirs »**
Il n'y a rien de prévu dans ce sens. Les sacs taxés officiels seront en vente dès la mi-décembre dans tous les commerces.
A priori, pas d'autocollants à coller sur les sacs « noirs »
- **Propriétaires de vignes sur Savièse mais non domiciliés**
Ces personnes auront la possibilité de recevoir une carte en donnant leurs coordonnées pour la facturation. Comme pour les résidents non permanents, leurs déchets seront facturés, dès le 1^{er} kg déposé à la déchetterie.
- **Déchets de construction sont-ils autorisés à la déchetterie ?**
Une benne de déchets inertes sera à la disposition des particuliers pour déposer des déchets inertes de petite quantité, au tarif actuel moyen de CHF 190.—la tonne, avec l'offre des 500 kg offerts pour les résidents permanents.
- **Les heures d'ouverture de la déchetterie seront-elles revues, au vu de l'évolution de la population ?**
Pour le moment, les heures d'ouverture de la déchetterie resteront inchangées. Une observation sera opérée car cela engendrera inévitablement une augmentation du personnel et une inconnue subsiste, à savoir la quantité des déchets qui seront désormais déposés à la déchetterie.
- **Au vu des vas-et-viens constatés à la déchetterie du Pécolet pour l'élimination des encombrants, ne serait-il pas judicieux d'organiser un troc communal ?**
M. le Président souligne que cette question sera portée à la décision du Conseil communal qui se réunira le 25 octobre prochain.
Il précise toutefois que la Commune ne sera pas l'organisatrice de ce troc communal.
- **Pourquoi surveiller autant les déchets en prévoyant des caméras pour tous les écopoints et à la déchetterie ?**
Les caméras sont nécessaires pour amender les personnes qui ne sont pas civilisées. Il s'agit de faire en sorte que les personnes sont respectueuses dans la manière de trier leurs déchets.

- **Que se passe-t-il si cette assemblée devait refuser le règlement sur la gestion des déchets ?**
Le Conseil communal n'a pas de plan B si l'assemblée primaire devait refuser ce soir le règlement sur la gestion des déchets.
L'autorité est optimiste sur l'issue du vote, elle fait confiance aux citoyens. Si le vote devait être finalement négatif, le Conseil communal proposera une nouvelle version du règlement sur la gestion des déchets lors de l'assemblée primaire du 18 décembre prochain qui traitera du budget 2018.
En conservant le système actuel, la déchetterie, les conteneurs et les moloks seraient ouverts à tout le monde, avec une recrudescence de déchets provenant de l'extérieur de la Commune.
- **Où dois-je éliminer les bacs à fleurs en gré ?**
Les bacs abîmés sont à déposer à la déchetterie du Pécolet dans la benne de déchets inertes.
- **Les sarments sont-ils toujours déposés à la déchetterie du Pécolet ?**
La Commune permet de les déposer à la déchetterie du Pécolet. Elle propose une solution légale sans être forcément celle qui présente un coût inférieur.
Les sarments peuvent aussi être broyés dans les vignes.
- **Les plastiques qui entourent la nourriture peuvent-ils être déposés à la déchetterie du Pécolet ?**
Ces plastiques doivent être éliminés par le biais du sac officiel taxé.
- **Quelles sont les taxes qui seront facturées aux entreprises ?**
La taxe de base est maintenue, la taxe variable disparaîtra au profit de la taxe au sac et de la taxe de déchetterie.
L'entreprise pourra disposer d'un conteneur privé en utilisant des sacs noirs. Le transport de ses déchets et leur élimination seront directement facturés à l'entreprise.
- **Sociétés locales – taxe au poids au 1^{er} kg**
La société du patrimoine de Chandolin regrette que les sociétés locales ne bénéficient pas des 500 kg offerts comme pour les ménages et les entreprises domiciliés à Savièse.
La journée organisée chaque année en octobre par la société engendre énormément de déchets. Ce principe de payer dès le 1^{er} kg n'incite pas à continuer.
La Commune aide déjà les sociétés locales en versant annuellement une subvention.
En leur offrant également les 500 kg pour les déchets déposés à la déchetterie du Pécolet, cela péjorera sensiblement le système surtout que certaines sociétés ne produisent aucun déchet.
- **Sociétés locales – taxe au poids au 1^{er} kg – propriétaire ou locataire – Fifres et Tambours Saviésans**
Aucune distinction n'est faite entre les sociétés propriétaires et celles locataires.
La société locale n'est pas un ménage et la carte n'est pas liée au propriétaire mais au chef de ménage.
- **Quelles seront les taxes payées par les propriétaires de résidences secondaires non domiciliés ?**
Ces personnes paieront la taxe de base et la taxe au poids dès le 1^{er} kg.

LE BONS SENS PRIME ET SERA RECOMPENSE, LES ABUS SERONT SANCTIONNES

3.7 Règlement sur la gestion des déchets

Dans le cadre du plan cantonal de gestion des déchets, le service protection de l'environnement a établi un règlement type communal sur les déchets.

Son contenu est légal et impératif avec la possibilité d'adapter certains articles aux spécificités locales.

Ce règlement a été adopté par le Conseil communal, le 13 septembre dernier.

Préalablement, il a été validé par le service des finances communales, le 6 juillet dernier et par le service protection de l'environnement, le 18 août dernier.

- **Forme d'approbation du règlement**

Selon l'article 16 de la loi sur les communes, les règlements sont soumis au vote article par article ou, si la majorité de l'assemblée le décide, chapitre par chapitre ou en bloc.

Aussi, l'assemblée primaire est invitée à se prononcer sur la question d'une validation du règlement article par article, chapitre par chapitre ou en bloc ?

L'assemblée primaire décide, à main levée et à l'unanimité, d'approuver en bloc le règlement sur la gestion des déchets.

Personne n'ayant proposé le vote au scrutin secret, le vote aura lieu à main levée.

Le règlement type communal sur les déchets, adapté aux besoins de la Commune de Savièse, qui est présenté à l'assemblée est différencié comme suit :

- en italique :
le contenu légal obligatoire et impératif
- police standard :
le texte proposé par le Canton
- en rouge
le texte personnalisé ou modifié aux besoins de la Commune

L'assemblée primaire est également invitée à se prononcer sur la question d'une lecture de tous les articles du règlement ou uniquement la lecture des articles adaptés pour les besoins de la Commune ?

L'assemblée primaire décide, à main levée et à l'unanimité, de lire uniquement les articles adaptés pour les besoins de la Commune.

Les diapositives défilent en présentant tous les articles du règlement sur la gestion des déchets. M. le Président s'attarde sur les articles où le texte a été personnalisé ou modifié pour les besoins de la Commune.

Articles avec des particularités locales :

Article 30 - Taxe sur l'élimination des déchets :

Les taxes sont perçues annuellement. Elles sont composées :

- d'une taxe de base correspondant aux coûts des infrastructures et calculée pour les particuliers : par unité d'habitation;
pour les entreprises : par entreprise, selon le genre d'activités sur la base d'une classification qui fait partie de l'annexe 4 du règlement
- d'une taxe proportionnelle à la quantité des déchets couvrant les coûts d'exploitation et calculée pour les particuliers : par personne, selon le volume des déchets (taxe au sac);
pour les entreprises : par entreprise, selon le volume des déchets (taxe au sac ou au conteneur) ou selon le poids des déchets (pesage).
- Le Conseil municipal décide des cas de rigueur ou extraordinaires selon les circonstances (dans une fourchette de 10%).
- Le Conseil municipal est compétent pour décider de la classification des entreprises, commerces, industries et personnes morales.

Art. 31 - Mesures sociales

- Chaque naissance ou adoption d'un enfant donne droit à une distribution unique et gratuite de 20 sacs taxés de 35 litres par année ou d'un montant équivalent jusqu'à l'âge de 4 ans révolus.

- Les personnes en situation de handicap et/ou les personnes, dont l'incontinence est reconnue par un certificat médical, ont droit à une distribution annuelle et gratuite de 50 sacs taxés de 35 litres ou d'un montant équivalent.

Art. 32 – Débiteur de la taxe

- En cas de changement de propriétaire, le paiement de la taxe se fera au pro rata temporis pour chacun. Il appartient au propriétaire du bâtiment de se faire rétrocéder le montant de la taxe par l'éventuel locataire ou détenteur de déchets occupant le bâtiment.

Art. 33 – Exonération

- Seuls les logements ou locaux inoccupés ou désaffectés, dont la fourniture en eau et en électricité a été interrompue pendant toute une année civile sont exonérés de la taxe de base.
Cette interruption n'est admise que sur présentation d'une attestation d'un installateur agréé prouvant que la conduite d'amenée d'eau a été mise hors service et d'une attestation du fournisseur d'électricité prouvant que le logement n'est plus alimenté en électricité. Le propriétaire doit informer immédiatement l'administration communale de la remise en fonction de toute installation.

Annexe 2 – Définitions

- Les autres personnes morales ainsi que les activités économiques indépendantes exercées en vue d'un revenu au sens de l'art. 2 let. b de l'ordonnance sur le registre du commerce du 17 octobre 2007 (ORC) sont assimilées aux entreprises, au sens du présent règlement.

Annexe 3 – Tarif des taxes d'élimination des déchets urbains

- Taxe de base annuelle (hors TVA)

Personnes physiques

La taxe de base annuelle est fixée :

par unité d'habitation, de CHF 70.00 à CHF 120.00 ;

selon 5 catégories, avec les pondérations suivantes :

jusqu'à 2 pièces	:	montant multiplié par 1.00
jusqu'à 3.5 pièces	:	montant multiplié par 1.20
plus de 3.5 pièces	:	montant multiplié par 1.30
résidences secondaires	:	montant multiplié par 1.20
vallée de la Morge	:	montant multiplié par 0.60

Personnes morales/entreprises

La taxe de base annuelle est fixée :

par commerce, entreprise ou personne morale;

selon l'appartenance à un des groupes :

Groupe 1	:	de CHF 40.- à CHF 100.-
Groupe 2	:	de CHF 90.- à CHF 150.-
Groupe 3	:	de CHF 150.- à CHF 300.-
Groupe 4	:	de CHF 250.- à CHF 700.-

- Taxe variable annuelle (hors TVA)

Personnes physiques

- Le montant perçu pour la taxe au sac dépend du concept d'harmonisation pour les communes du Valais romand.

Personnes morales/entreprises

- Le montant perçu pour la taxe au sac dépend du concept d'harmonisation pour les communes du Valais romand.
- Certaines entreprises peuvent être taxées au poids et doivent disposer d'un conteneur adapté.

La taxe variable au poids s'élève à CHF 200.- à CHF 500.- la tonne

Annexe 5 – Tarifs de la déchetterie du Pécolet

Types de déchets et taxes

- o Personnes physiques, particuliers résidents permanents (quantité cumulée sur 1 année civile)
 - De 0 à 500 kg/an par ménage : gratuit
 - Dès 501 kg/an par ménage : de 100.- à 250.- /to
- o Ateliers, industries et commerces et résidents temporaires (résidence secondaire)
 - Dès le premier kg déposé : de 100.- à 250.- /to

Ce tarif moyen dépend des quantités, des types et de la répartition des matériaux déposés à la déchetterie du Pécolet. En cas de forte fluctuation ou de modification du marché, ainsi que de modification de la répartition entre les différents types de déchets, le Conseil municipal peut revoir ces prix pour qu'ils soient mieux adaptés à la réalité du marché.

3.8 Questions parmi l'assemblée sur le règlement

Article 5 - Déchets non collectés ni acceptés par la commune comme déchets urbains – entre autres les produits phytosanitaires

Un citoyen s'interroge sur la présence maintenue ou non de la station de lavage de Redin. La station de Redin conçue pour la récupération des résidus de traitements phytosanitaires, pour le rinçage et le lavage du matériel de pulvérisation, est maintenue sous la surveillance d'une caméra, au même titre que les écopoints et la déchetterie.

Annexe 3 – Tarif des taxes d'élimination des déchets urbains

Un citoyen s'interroge sur la taxe de base annuelle pour les personnes physiques. Une personne seule et une famille de 4 personnes ayant une habitation avec un nombre de pièces identique paient la même taxe.

La taxe de base est fixée par unité d'habitation, à savoir le ménage, elle ne tient pas compte de la composition du ménage. Cette taxe porte sur les infrastructures et non sur la quantité de déchets éliminés.

Art. 10 – Ecopoints ou déchetterie

Un citoyen relève une faiblesse juridique pour l'article 10

Cet article indique que :

- o La commune met à disposition des installations de collecte (écopoints) destinées au tri et à l'entreposage provisoire des déchets urbains qui doivent faire l'objet d'une valorisation matière (recyclage).
- o La commune met à disposition une déchetterie. Elle établit des prescriptions d'exploitation précisant les déchets acceptés, les conditions de leur admission, les jours et horaire d'ouverture ainsi que les taxes de prise en charge et d'élimination.

Ce citoyen renvoie à l'ordonnance sur la limitation et l'élimination des déchets en son article 13 alinéa 1 qui précise clairement que :

« Les cantons veillent à ce que les fractions valorisables des déchets urbains, tels le verre, le papier, le carton, les métaux, les déchets verts et les textiles, soient autant que possible collectés séparément et fassent l'objet d'une valorisation matière. »

Aussi, il invite le Conseil communal dans un futur assez proche à tenir compte de cette disposition légale.

Le règlement sur la gestion des déchets porte sur la taxe causale. La loi évolue avec la tendance du principe de causalité, à savoir que c'est au détenteur des déchets qu'il appartient de prendre en charge le coût de leur élimination et non, par exemple, au contribuable.

Quantité de déchets offerts

Une comparaison a-t-elle été faite avec d'autres communes, pour fixer à 500 kg la quantité de déchets offerts aux résidents permanents ?

La Commune doit appliquer le principe de causalité, à savoir que les coûts de la gestion des déchets sont payés par ceux qui en sont à l'origine, et non pas la collectivité.

Des calculs ont été effectués pour déterminer la quantité offerte. Il est précisé que rien n'est gratuit pour l'élimination des déchets de la déchetterie du Pécolet. Chaque année, le tarif moyen à la tonne sera adapté en fonction du marché et des matériaux amenés.

Décision :

La parole n'étant plus demandée dans l'assemblée, M. le Président soumet à l'approbation de l'assemblée primaire le règlement communal sur la gestion des déchets.
A main levée et à l'unanimité moins une voix, sans abstention, l'assemblée primaire approuve le nouveau règlement sur la gestion des déchets.
Au nom du Conseil communal, M. le Président remercie l'assemblée de la confiance témoignée.

4. St-Germain Centre – DDP – réunion des parcelles - décision

Le 3 avril dernier, les assemblées primaire et bourgeoisiale s'étaient prononcées favorablement sur le principe de la conclusion d'un droit distinct et permanent (DDP) sur la parcelle no 4892, propriété de la Municipalité de Savièse et sur la parcelle no 4893, propriété de la Bourgeoisie de Savièse.

Pour une gestion rationnelle du DDP et par souci de transparence, le Conseil communal soumet à la décision de l'assemblée primaire d'accepter de réunir la parcelle 4892, propriété de la Municipalité de Savièse à celle no 4893, propriété de la Bourgeoisie de Savièse.

Cette réunion a pour but de simplifier les détails à fixer dans le DDP en ce qui concerne des objets à cheval sur les deux parcelles actuelles. Le principe est la fusion des deux parcelles précitées en une seule. La Commune et la Bourgeoisie de Savièse y seront les copropriétaires.

Les quotes-parts sont calculées au prorata des montants relatifs à chaque copropriétaire, selon la taxation officielle de l'existant qui a été réalisée en fin d'année 2016, tenant compte :

- o des biens-fonds
- o du bâti
- o de la vétusté
- o de la moyenne des valeurs à neuf, de rendement et actualisée
- o de la propriété (bourgeoisie ou commune)

	Valeur Vénale CHF	TOTAL CHF	
Commune	4'288'000	6'400'000	67%
Bourgeoisie	2'112'000		33%

4.1 Question parmi l'assemblée

- **L'assemblée bourgeoisiale sera-t-elle également invitée à se prononcer sur cette réunion de parcelles ?**

Un point identique a été porté à l'ordre de l'assemblée bourgeoisiale qui se déroulera au terme de l'assemblée primaire.

La parole n'étant plus demandée dans l'assemblée, M. le Président invite l'assemblée primaire :

- o d'une part à se prononcer sur la proposition du Conseil communal de réunir les parcelles nos 4892 et 4893 qui sont la propriété respectivement de la Municipalité de Savièse et de la Bourgeoisie de Savièse,
- o d'autre part à se prononcer sur les quotes-parts des deux copropriétaires.

L'assemblée primaire accepte, à main levée et à l'unanimité :

- de réunir la parcelle no 4892 à celle no 4893
- et la quote-part (67%) attribuée à la Municipalité de Savièse.

5. St-Germain Centre – avancement du projet - information

M. le Président donne une large information sur l'avancement du projet St-Germain Centre.

5.1 Situation actuelle

- Le 3 avril dernier, les assemblées primaire et bourgeoisiale se sont prononcées favorablement sur le principe de la conclusion d'un DDP.
- Le 18 mai dernier, la commission cantonale des constructions a approuvé le plan de quartier (PAD).
- Les mandataires (architectes, ingénieurs,...) ont repris le travail sur le projet et le devis général rendu à la fin août 2017.
- Les locataires potentiels ont été recontactés et mis en relation avec l'architecte pour préciser leurs besoins.

5.2 Situation en cours

- Travail avec le groupe médical sur le concept du cabinet de groupe.
- Le DDP a été rédigé par un notaire en collaboration avec la fondation, reste la validation formelle des conseils communal et bourgeoisial.
- Approbation ce soir par les deux assemblées de la réunion des parcelles 4892 et 4893.
- Procédure de demande d'autorisation de construire en cours portant sur les aspects déconstruction et terrassement du site.
- Mise à l'enquête publique de l'étape 1 du projet en suite des assemblées primaire et bourgeoisiale du 16 octobre 2017.

5.3 Présentation du projet

Une vidéo en 3D réalisée par ig group permet de visualiser le projet au cœur du village de St-Germain et les diapositives présentées détaillent les diverses structures du projet.

- **vue en plan générale**
avec étapes et assiettes,
toitures
- **les coupes**
transversale et longitudinale
- **parking**
(-3) et version abri PC
(-2;-1) sous-sol
- **pôle santé**
façades
sous-sol (-3;-1)
sous-sol (± 0) et pharmacie
(+1) commerce, logements
(+2) cabinets médicaux
(+3) pédiatres, physiothérapie
(+4) dentiste, logements
- **pôle commercial**
façades
(-2) grande surface, police
(± 0) espace terroir, terrasse, place
- **pôle privé et gastronomique**
façades
(-1) accès parking
(± 0) restaurant, office
(+1) salle de conférence
(+2) bureaux, services
(+3) bureaux, services
- **pôle logements**
(-3;-2) bâtiments 4.1, 4.2, 4.3, 4.4
(± 0) bâtiments 4.1, 4.2, 4.3, 4.4

- (+1) bâtiments 4.1, 4.2, 4.3, 4.4
- (+2) bâtiments 4.1, 4.2, 4.3, 4.4
- (+3) bâtiments 4.1, 4.2, 4.3, 4.4

5.4 Estimation des coûts

RECAPITULATIF ESTIMATION DES COÛTS ± 15 % / ETAPES 1, 2 ET 3

CFC LIBELLE	Parking Police Abri Pci	Bâtiment 1 maison de santé	Bâtiment 2 centre commercial	Bâtiment 3 gastronomie et services	Amen. Extérieurs - communs	Bâtiments 4 logements étape de constr. 2	Bâtiment 5 hôtel étape de constr. 3	TOTAL
1 Travaux préparatoires (déconstruction, terrassements, etc.)	1'000'274.00	269'865.00	218'585.00	185'086.00	0.00	0.00	0.00	1'673'810.00
2 Bâtiment	8'386'920.00	8'617'001.00	4'746'416.00	4'730'963.00	0.00	10'933'833.35	3'588'888.90	41'004'022.25
4 Aménagements extérieurs	73'428.00	215'417.95	359'304.05	205'764.25	2'208'765.95	826'359.25	288'969.95	4'178'009.40
5 Frais secondaires et comptes d'attente (taxes raccordements, mise à l'enquête, etc.)	163'165.00	157'323.00	154'682.00	129'484.00	21'250.00	559'864.80	139'966.20	1'325'735.00
9 Ameublement et décoration (signalétique)	6'500.00	4'500.00	2'000.00	3'000.00	5'000.00	14'814.80	3'703.70	39'518.50
Répartition des places de parc	-3'077'850.00	1'050'090.00	760'410.00	0.00	0.00	832'830.00	434'520.00	
TOTAL HT CFC 1+2+4+5+9	6'552'437.00	10'314'196.95	6'241'397.05	5'254'297.25	2'235'015.95	13'167'702.20	4'456'048.75	48'221'095.15
TVA 8%	524'194.96	825'135.76	499'311.76	420'343.78	178'801.28	1'053'416.18	356'483.90	3'857'687.60
TOTAL TTC, DEVIS ESTIMATIF	7'076'631.96	11'139'332.71	6'740'708.81	5'674'641.03	2'413'817.23	14'221'118.38	4'812'532.65	52'078'782.75
						admis à, ± 15 %		52'000'000.00

référence index des prix : août 2017

Les travaux s'effectueront par étapes. La première porte sur le pôle médical, le parking souterrain, les surfaces commerciales et un bâtiment abritant entre autres des bureaux et un restaurant. Le coût global du concept avoisine les 48 millions. La commune investira 10 millions pour le parking et une place publique. Des recherches sont en cours pour trouver des investisseurs finançant les autres structures du projet avant de pouvoir débiter les travaux.

5.5 Planification intentionnelle

ID	OBJETS	2017			2018				2019				2020				2021				2022				2023							
		Q2	Q3	Q4	Q1	Q2	Q3	Q4	Q1	Q2	Q3	Q4	Q1	Q2	Q3	Q4	Q1	Q2	Q3	Q4	Q1	Q2	Q3	Q4	Q1	Q2	Q3	Q4				
1	PARKING SOUTERRAIN				◆																											
2	POLE MEDICAL (A)				◆																											
3	POLE COMMERCIAL (B)								◆																							
4	POLE PUBLIC, PRIVE ET GASTRONOMIQUE (C)												◆																			
5	POLE LOGEMENTS ET COMMERCES (D)																◆															
6	HÔTEL (E)																								◆							
7	LOGEMENTS ET COMMERCES (F)																												◆			
8	AMENAGEMENT DE LA RUE DU STADE																												◆			

5.6 La suite

- la finalisation du concept du cabinet de groupe d'ici fin 2017,
- la recherche d'investisseurs,
- la mise à l'enquête publique de l'étape 1 du projet en suite des assemblées primaire et bourgeoisiale du 16 octobre 2017,
- le crédit d'engagement de la commune soumis à l'approbation de l'assemblée primaire du 18 décembre 2017,
- l'autorisation de construire début 2018,
- un début des travaux en 2018.

6. Règlement de constructions et des zones en révision - information

Depuis 2 ans maintenant notre règlement de construction et des zones est en révision et une commission ad hoc présidée par M. Stany Varone, conseiller communal, travaille très intensément dessus.

L'objectif de cette commission est de revoir notre règlement de construction, de l'améliorer pour éviter les problèmes que nous avons connus par le passé et d'y intégrer les éléments de la nouvelle loi cantonale qui entrera en vigueur au 1er janvier 2018.

M. le Président remercie la commission ad hoc pour son engagement et invite son président M. Stany Varone à présenter le travail réalisé.

En préambule M. Varone remercie les membres de la commission ad hoc constituée en 2015 pour le travail effectué jusqu'à ce jour dans le cadre de la révision de notre RCCZ. Il s'agit de Mme Aline Héritier et de MM. Bruno Perroud; Pierre-Yves Léger; Charles-André Meyer; Grégoire Luyet; Stany Luyet, sans oublier M. le Président et MM. David Luyet et Jean-Luc Addor qui ont participé aux séances lors de la précédente législature

Cette commission travaille depuis deux ans pour adapter le règlement, corriger les erreurs et surtout intégrer les dispositions de la future loi cantonale sur les constructions. Ce soir, il sera présenté les principaux changements, la procédure et l'échéancier aboutissant à l'approbation du futur règlement communal de constructions et des zones. La présentation porte uniquement sur un avant-projet, aucune décision ne sera prise ce soir.

La révision du RCCZ permettra de disposer d'un outil de travail adapté, en harmonisation avec la loi cantonale sur les constructions.

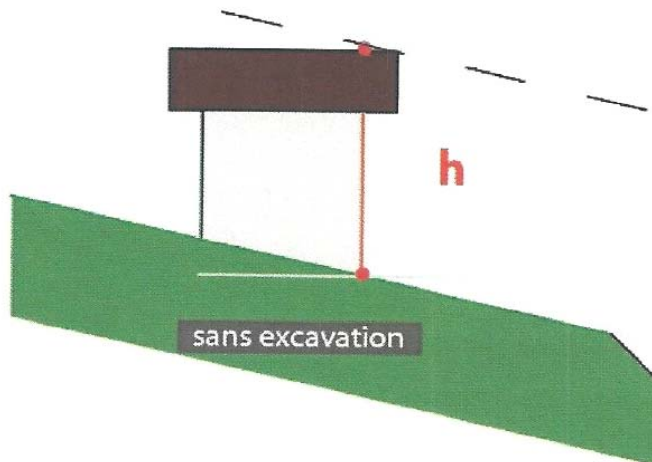
Le nouveau règlement abolira les zones réservées qui avaient été prolongées par l'assemblée primaire en janvier dernier, pour différents périmètres situés dans et aux environs des villages de Chandolin, Granois, La Crettaz, Roumaz, Ormône et Drône, au sens des dispositions des articles 19 LcAT et 27 LAT. Il abolira également les directives « constructions terrasses ».

6.1 Les changements principaux

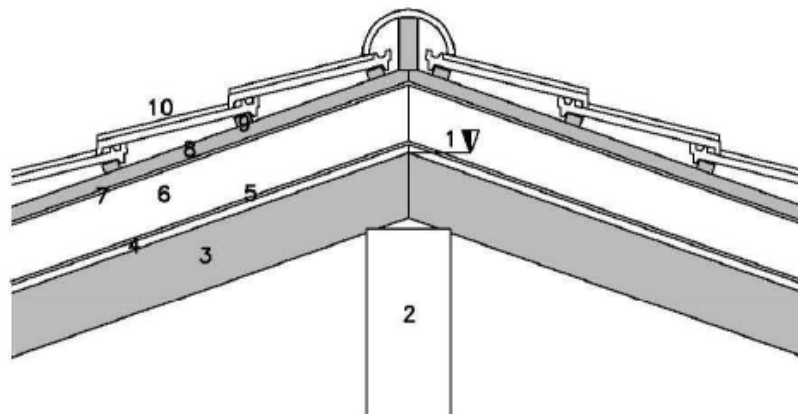
- la méthode de calcul de la hauteur des bâtiments
- la méthode de calcul de l'indice d'occupation du sol (coefficient)
- le tableau récapitulatif
- les diverses modifications

6.2 La méthode de calcul de la hauteur des bâtiments

- La hauteur totale correspond à la plus grande hauteur entre le point le plus haut de la charpente du toit et le terrain de référence mesurée à l'aplomb.
- Le terrain de référence équivaut au terrain naturel. S'il ne peut être déterminé en raison d'excavation et de remblais antérieurs, la référence est le terrain naturel environnant.

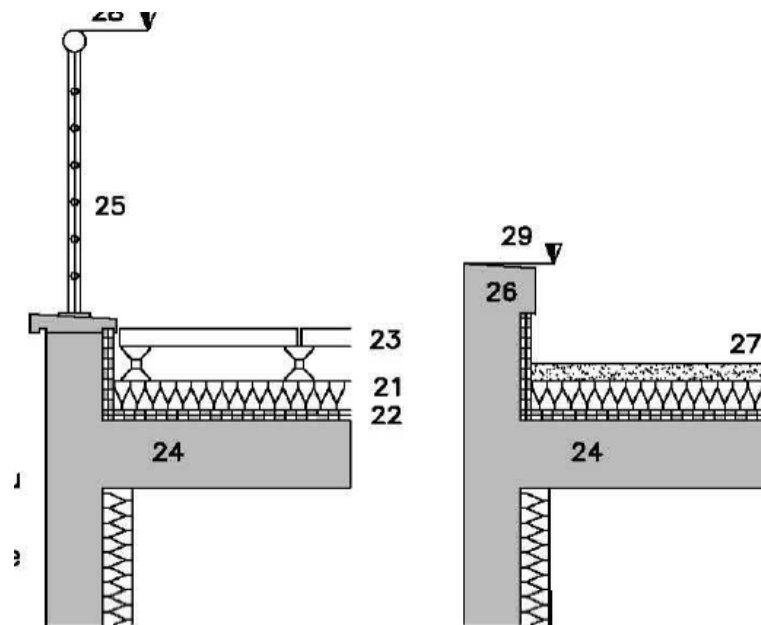


- Le point le plus haut de la charpente du toit (sur le chevron)

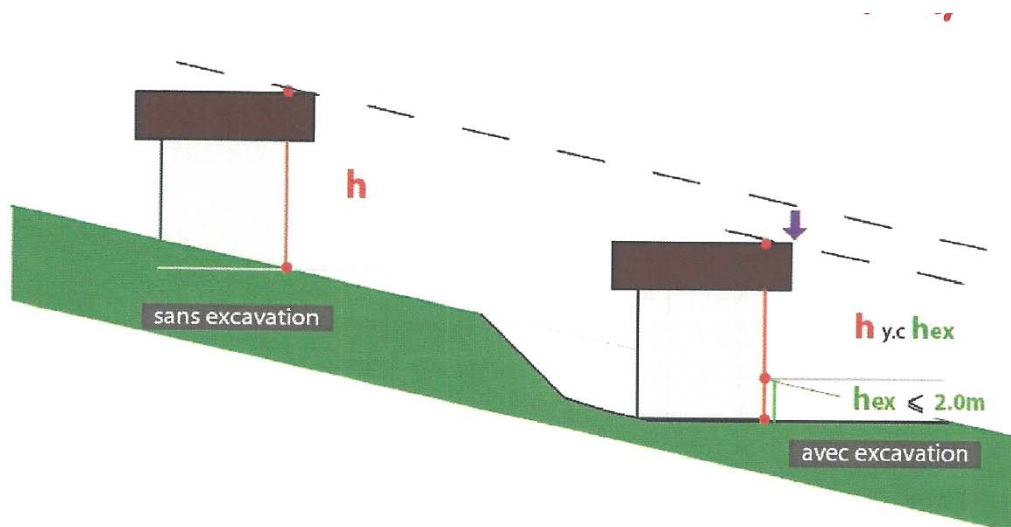


- | | |
|--------------------------------------|-------------------|
| 1 Point le plus haut de la charpente | 6 Isolation |
| 2 Panne faîtière | 7 Sous-couverture |
| 3 Chevron | 8 Lattage |
| 4 Lambris | 9 Contre-lattage |
| 5 Pare vapeur | 10 Couverture |

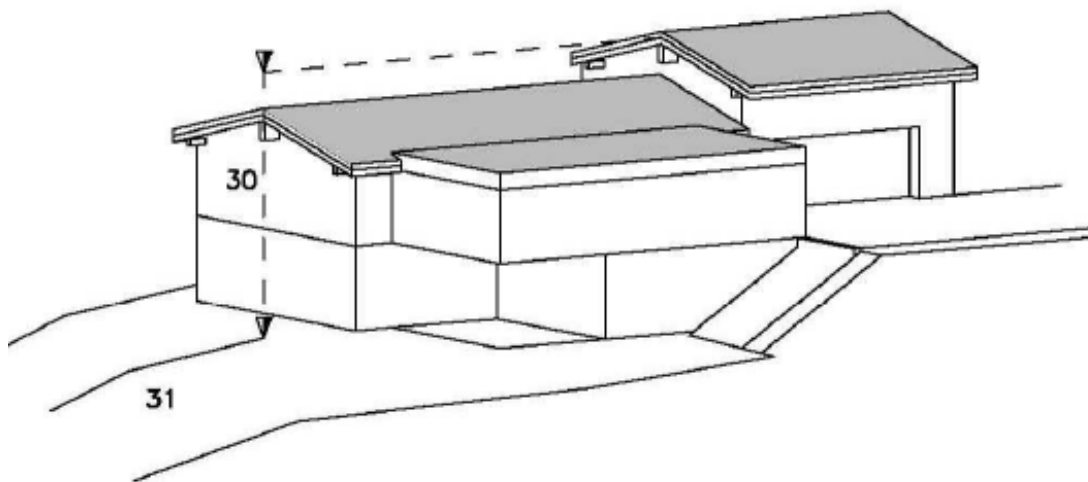
- Pour un acrotère, à savoir l'élément de façade situé au-dessus de la toiture ou de la terrasse, le point le plus haut sera le point culminant de l'acrotère ou le point culminant de la barrière ou tout autre élément, posé sur l'acrotère.



- La hauteur d'excavation correspond à la différence de hauteur entre le terrain naturel et le point le plus bas du terrain aménagé, en prolongement de la hauteur totale.
- Si le point le plus bas du terrain aménagé ne se situe pas en prolongement de la hauteur totale, la hauteur d'excavation se calcule à l'endroit du point le plus bas du terrain aménagé.

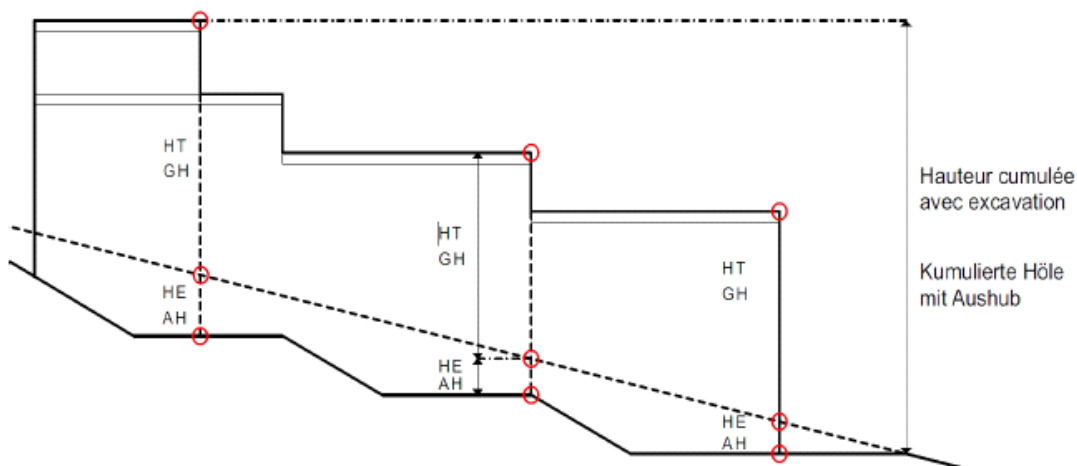


- Si le bâtiment est échelonné dans sa hauteur, la hauteur cumulée avec excavation correspond à la différence entre le point le plus haut de la charpente du toit du corps de bâtiment échelonné le plus élevé et le point le plus bas du terrain aménagé.
- Pour les bâtiments échelonnés dans leur hauteur, la hauteur cumulée avec excavation correspond à la hauteur totale avec excavation pour les toits à pans de la zone.



30 Hauteur cumulée = hauteur max

31 Terrain naturel



6.3 La méthode de calcul de l'indice d'occupation du sol (coefficient)

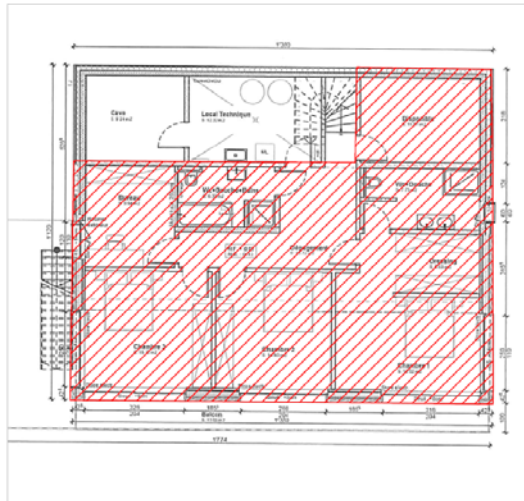
- IUS : jusqu'en 2018 (indice d'utilisation du sol)
- IBUS : depuis 2018 (indice brut d'utilisation du sol)

L'IBUS correspond au rapport entre la somme des surfaces de plancher (SP) et la surface de terrain déterminante (SDt).

Surfaces de plancher : somme des surfaces correspondantes aux espaces accessibles fermés de toute part. La surface de plancher comprend aussi la surface de construction.

Surface de terrain déterminante : terrains ou parties de terrains compris dans la zone à bâtir correspondante. La surface des accès et routes privées sur le terrain déterminant est prise en compte.

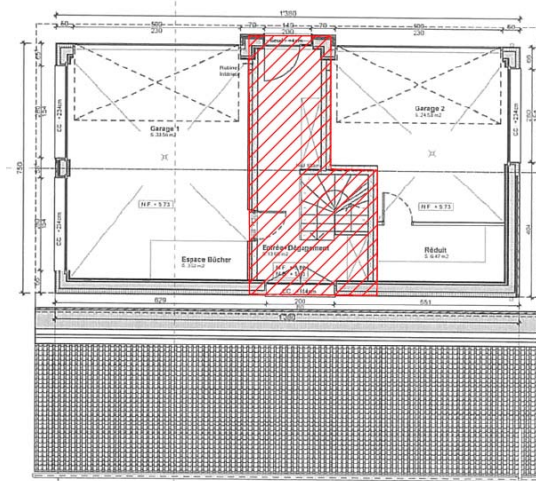
RCCZ 1996



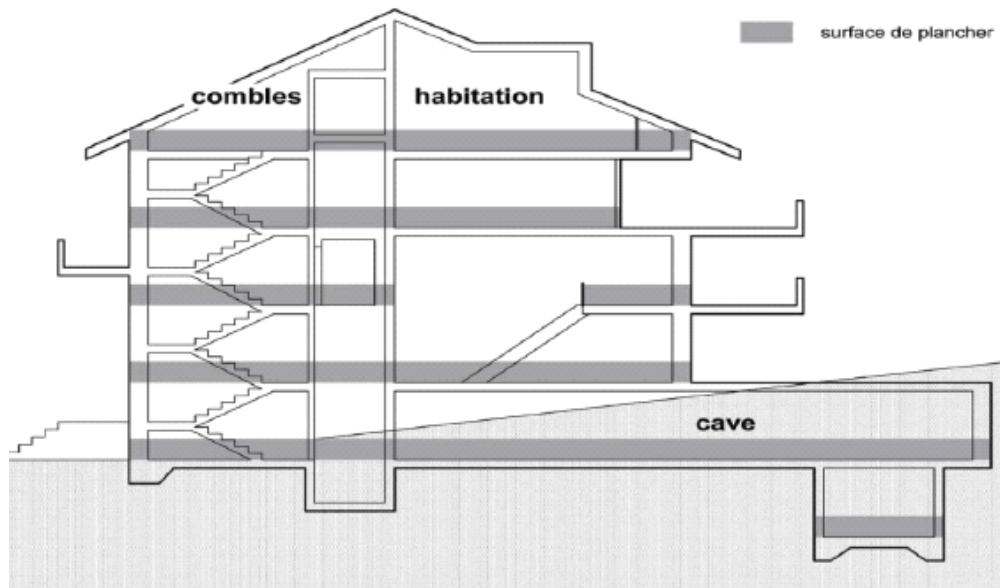
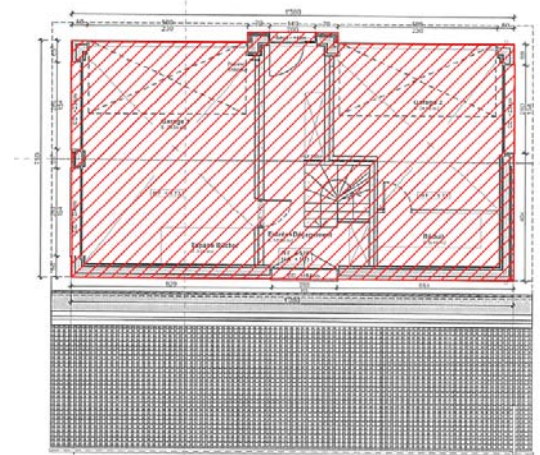
RCCZ 2018



RCCZ 1996



RCCZ 2018



6.4 Tableau récapitulatif

Version 25 septembre 2017

COMMUNE DE SAVIESE	ZONE DES VILLAGES	ZONE D'EXTENSION DES VILLAGES	ZONE RESIDENTIELLE	ZONE RESIDENTIELLE ET TOURISTIQUE	ZONE MIXTE ARTISANALE ET COMMERCIALE	ZONE ARTISANALE	ZONE MIXTE PUBLIQUE COMMERCIALE	ZONE DE DEPOTS
DENOMINATION	VI	EV (EV.1) (E60.1 : aires sensibles)	R60 (R50) (anc. R30 – R20)	T50 (y c. Mayens-de-la-Zour)	ACM	AR1 (AR2) (AR2 : anc. z. dépôt)		
NATURE DE L'AFFECTATION	12)							
• constructions rurales	non ¹⁾	non ¹⁾	non ¹⁾	non	non	non	non	non
• artisanat	oui ²⁾	oui ²⁾	oui ²⁾	non	oui ⁵⁾	oui	non	dépôts à ciel ouvert
• habitat	oui	oui	oui	oui	non ⁶⁾	non	oui ³⁾	non
• commerces	oui ²⁾	oui ²⁾	oui ²⁾	oui ³⁾	oui ⁴⁾	oui non	oui	non
DEGRE DE L'AFFECTATION						selon PAD		
• indice d'utilisation de base	-	0,60	0,60 (0,50)	0,20 0,50	-		0,86	-
• indice d'occupation max.	-	-	-	-	0,50		-	-
REGLEMENTATION DE BASE	12)							
• ordre des constructions	selon structure de quartier	dispersé ¹¹⁾	dispersé ¹¹⁾	dispersé	selon PAD	selon PAD	selon PAD	-
• longueur du bâtiment max.	(re) construction sur fondations	30,00 m	30,00 m	25,00 m				
• distance à la limite ⁸⁾ min.	1/3 h - min. 3,00 m	1/2 h - min. 3,00 m	1/2 h - min. 3,00 m	1/2 h - min. 3,00 m	1/2 h - min. 3,00 m	1/2 h - min. 5,00 m	1/3 h - min. 3,00 m	4,50 m
• hauteur tot. avec excavation ⁷⁾ max.	13,00 m ¹²⁾	12,00 m (10,00 m)	9 m 10,00 m ¹³⁾	8,50 m 9,50 m	9,50 10,00 m	9,50 10,00 m	Selon schéma directeur SG	entreposage 4,00 m
• hauteur cumulée avec excav. ^{8,11)} max.								couverts 6,50 m
• toiture plat	non ²⁰⁾	non ²⁰⁾	oui	non ²⁰⁾	oui	oui		
• toitures	12) 14) 19)	14) 19)	14) 16)	-				-
- faites	-	15)	-	perpend. aux courbes de niv.				-
- pans	2 ou 4	2 ou 4	plats, 1°, 2° ¹⁴⁾ ou 4	2	selon PAD	selon PAD	selon plan d'aménagement détaillé	-
- pente		20 20 - 60 %	20 20 - 60 % ¹⁸⁾	25 25 - 50 % ²²⁾				-
- couverture	²³⁾	²³⁾	²³⁾	²³⁾				²³⁾
• façades	15)	24)	24)	24)	24)			-
DEGRE DE SENSIBILITE (selon LPE/OPB)	III	II	II	II	III	IV (III)	III	III

6.5 Zones - particularités

Zone village

reconstruction sur fondation – degré de sensibilité II en III

Zone E50

EV : extension village – EVI : extension village (front de village)

hauteur totale : 12 ml - 10 ml

pente du toit : 20 - 60 %

Zone résidentielle

R30 → R60 – IBUS 30 → 60

R20 → R50 – IBUS 20 → 50

hauteur totale : 9 m → 10 m (toits plats : 8 ml)

pente du toit : 20 - 60 %

Zone touristique et résidentielle T50

(y compris Mayens de la Zour)

IBUS 20 → 50

longueur du bâtiment : 25 m

hauteur totale : 8.50 m → 9.50 m

pente du toit : 25 - 50 %

Zone mixte artisanale et commerciale ACM

hauteur totale : 9.50 m → 10 m

Zone artisanale AR1

AR2 (ancienne zone dépôt)

commerces : non

hauteur totale : 9.50 m → 10 m

6.6 Majoration d'indices

Majorations d'indices	PAS	selon RCCZ + adaptat. IBUS
	Minergie	0.1 x IBUS (0.1 max)
	LIPHand	2% x IBUS
	Rez com.	---
	Hôtellerie	45% x IBUS / autres : ---
	Park. sout.	---

6.7 Tableau de conversion entre l'indice d'utilisation et l'indice brut d'utilisation du sol (en aucun cas en défaveur du requérant)

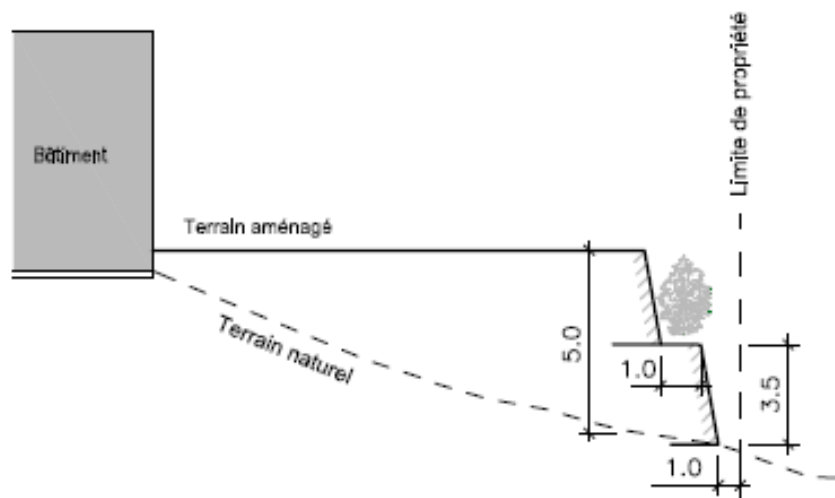
Indice d'utilisation x 1.333 (mais 0,5 min) = IBUS

Tableau de conversion entre l'indice d'utilisation et l'indice brut d'utilisation du sol (en aucun cas en défaveur du requérant) Indice d'utilisation x 1.333 (mais 0.5 min) = IBUS	
Indice d'utilisation (art. 13 LC et 5 ss OC)	Indice brut d'utilisation du sol, IBUS (art. 18 LC et 13 ss OC)
≤ 0.35	0.5
0.40	0.53
0.45	0.60
0.50	0.67
0.55	0.73
0.60	0.80
0.65	0.87
0.70	0.93
0.75	1
0.80	1.07
0.85	1.13

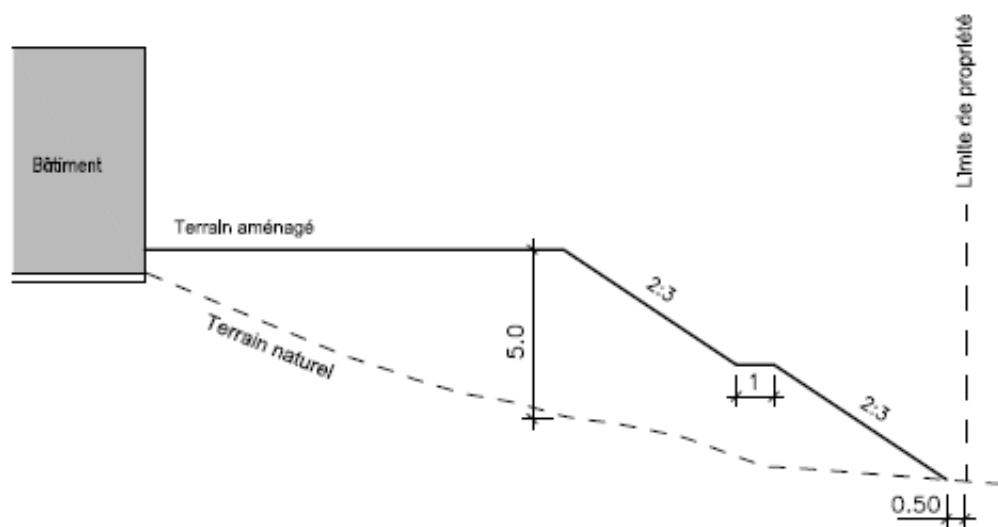
6.8 Diverses modifications

- Zones mayens → compétence CCC
- Reconstruction dans les villages autorisée
- Auteur de plans :
 - Master ou bachelor domaine construction (EPF; HES)
 - Ecole supérieure technique construction (ES)
 - MF ou BF exerçant domaine construction
 - Personne inscrite registre professionnel REG A, B ou C

6.9 Détails murs de soutènement



6.10 Détails des remblais



6.11 Echancier

- 16 octobre 2017 : avant-projet, information à la population
- mi-novembre 2017 : approbation du projet par le Conseil communal et consultation par les organes cantonaux consultés et la population
- fin 2017 - début 2018 : consultation publique
- vers février 2018 : traitement des oppositions, séances de conciliation par le Conseil communal
- vers mars 2018 : approbation du règlement par l'assemblée primaire
- après l'assemblée primaire : consultation publique pendant 30 jours – recours réservé uniquement aux personnes ayant fait opposition et la maintiennent
- vers avril 2018 – dépôt du règlement auprès du Conseil d'Etat pour homologation

6.12 Année 2018

Application immédiate de la LCC et de l'OC mais :

- IUS → IBUS, sauf si IUS est plus favorable
- Hauteur LCC 1996
- Auteur des plans jusqu'en 2023 pour se mettre en conformité

Le nouveau RCCZ pourrait entrer en application dès l'acceptation de l'assemblée primaire. L'homologation du RCCZ par le Conseil d'Etat interviendrait plus tard. Cette manière de faire est courante.

6.13 Questions de l'UDC Savièse

- **Dans le nouveau règlement des constructions, quelles seront les mesures prises pour un contrôle du résultat final des nouveaux bâtis (principalement les hauteurs). Un ingénieur sera-t-il dévolu à cette tâche ?**

Des mesures complémentaires ne sont pas nécessaires car des contrôles sont déjà effectués.

L'implantation du bâtiment s'effectue sur la base de documents officiels. Un deuxième contrôle s'opère à la pose de la charpente, le dernier lors de la visite dédiée à la délivrance du permis d'habiter

- **Le peuple a accepté la loi sur la LAT. Le nouveau règlement des constructions favorise-t-il la densification du bâti ou le statu quo sera-t-il de mise ?**
La densification du bâti a été favorisée avec la suppression de l'IBUS pour la zone d'extension des villages.

6.14 Question parmi l'assemblée

Il est proposé qu'à l'avenir la définition des abréviations soit donnée avant la présentation afin que chacun puisse comprendre leur sens.
Cette remarque est pertinente, elle sera tenue compte pour les prochaines présentations.

7. Divers

La parole n'étant pas demandée dans les divers, M. le Président met un terme à cette assemblée en remerciant l'auditoire pour sa participation active.

M. le Président ouvre l'assemblée bourgeoisiale en invitant préalablement les non-bourgeois à s'abstenir de voter. Pour ceux qui choisiraient l'option apéro, l'assemblée bourgeoisiale vous rejoindra d'ici quelques minutes.

L'assemblée bourgeoisiale

1. Ordre du jour de l'assemblée bourgeoisiale

M. le Président donne lecture de l'ordre du jour qui a été publié avec la convocation de l'assemblée bourgeoisiale de ce soir, soit :

Ordre du jour de l'assemblée bourgeoisiale

1. procès-verbal de la dernière assemblée
2. St-Germain Centre – DDP – réunion des parcelles - décision
3. divers

Le mode de convocation n'a appelé aucun commentaire et l'ordre du jour est accepté tel que présenté et publié.

2. Procès-verbal de la dernière assemblée

Le procès-verbal de l'assemblée bourgeoisiale du 12 juin dernier est accepté tel que publié sur le site internet de la Commune, avec les remerciements à son auteure, la secrétaire communale.

3. St-Germain Centre – DDP – réunion des parcelles - décision

Le 3 avril dernier, les assemblées primaire et bourgeoisiale s'étaient prononcées favorablement sur le principe de la conclusion d'un droit distinct et permanent (DDP) sur la parcelle no 4892, propriété de la Municipalité de Savièse et sur la parcelle no 4893, propriété de la Bourgeoisie de Savièse.

Pour une gestion rationnelle du DDP et par souci de transparence, le Conseil bourgeoisial soumet à la décision de l'assemblée bourgeoisiale d'accepter de réunir la parcelle 4893, propriété de la Bourgeoisie de Savièse à celle no 4892, propriété de la Municipalité de Savièse.

Cette réunion a pour but de simplifier les détails à fixer dans le DDP en ce qui concerne des objets à cheval sur les deux parcelles actuelles. Le principe est la fusion des deux parcelles précitées en une seule. La Commune et la Bourgeoisie de Savièse y seront les copropriétaires.

Les quotes-parts sont calculées au prorata des montants relatifs à chaque copropriétaire, selon la taxation officielle de l'existant qui a été réalisée en fin d'année 2016, tenant compte :

- o des biens-fonds
- o du bâti
- o de la vétusté
- o de la moyenne des valeurs à neuf, de rendement et actualisée
- o de la propriété (bourgeoisie ou commune)

	Valeur Vénale CHF	TOTAL CHF	
Commune	4'288'000	6'400'000	67%
Bourgeoisie	2'112'000		33%

La parole n'étant pas demandée dans l'assemblée, M. le Président invite l'assemblée bourgeoisiale :

- o d'une part à se prononcer sur la proposition du Conseil bourgeoisial de réunir les parcelles nos 4893 et 4892 qui sont la propriété respectivement de la Bourgeoisie de Savièse et de la Municipalité de Savièse,
- o d'autre part à se prononcer sur les quotes-parts des deux copropriétaires.

L'assemblée bourgeoisiale accepte, à main levée et à l'unanimité :

- de réunir la parcelle no 4893 à celle no 4892
- et la quote-part (33%) attribuée à la Bourgeoisie de Savièse.

4. Divers

La parole n'étant pas demandée dans les divers, M. le Président met un terme à cette assemblée en remerciant l'auditoire pour sa participation active.

L'assemblée est levée à 22h00. Elle est suivie du verre de l'amitié servi dans le hall du Baladin par Mme Frédérique Debons, tenancière de la cantine du Baladin.

La Secrétaire